



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 71752

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les difficultés d'application du décret n° 85-603 modifié par le décret n° 2000-542 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail. En effet, les modalités de la formation dispensée aux agents chargés de la mise en oeuvre de la sécurité devaient, selon le décret, « être définies par arrêté conjoint du ministre chargé du travail et du ministre chargé des collectivités locales ». A ce jour, ce document n'est toujours pas paru au Journal officiel, ce qui pose un problème majeur d'application d'un texte qui revêt pourtant une importance capitale pour les collectivités. En conséquence, il lui demande quelles dispositions doivent prendre les élus pour appliquer le décret dans l'attente de ces éléments complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71752

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 147